



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2015/0474
portant création de la commune nouvelle « Valravillon »

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-2 et suivants ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de Laduz, Guerchy, Neuilly et Villemer approuvant la création de la commune nouvelle et approuvant la charte constitutive de la future commune nouvelle ;

CONSIDERANT que les communes de Laduz, Guerchy, Neuilly et Villemer sont contiguës et relèvent du même canton ;

CONSIDERANT que ces quatre communes appartiennent à la même communauté de communes,

CONSIDERANT que les quatre conseils municipaux se sont prononcés favorablement, par délibérations concordantes, pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes contiguës ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1: Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle constituée des actuelles communes de Laduz, Guerchy, Neuilly et Villemer et ayant pour nom « Valravillon ». Son chef -lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Guerchy, 1 rue Saint Germain, 89 113 GUERCHY.

Article 2 : La population totale de la commune nouvelle est composée au dernier recensement des populations cumulées de 331 habitants de l'ancienne commune de Laduz, 630 habitants de l'ancienne commune de Guerchy, 437 habitants de l'ancienne commune de Neuilly et 245 habitants de l'ancienne commune de Villemer, soit un total de 1 643 habitants.

Article 3 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux actuels des communes fondatrices, dans les conditions fixées par l'article L.2113-7 du code général des collectivités territoriales.

Ce conseil élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales, des communes déléguées, qui reprennent les noms et limites territoriales des anciennes communes, seront instituées :

- la commune déléguée de Guerchy, 1 rue Saint Germain, 89 113 GUERCHY,
- la commune déléguée de Laduz, 7 rue de La Laye, 89 110 LADUZ,
- la commune déléguée de Neuilly, 57 Grande Rue, 89 113 NEUILLY,
- la commune déléguée de Villemer, route de Briare, 89 113 VILLEMER.

Article 5 : Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La commune nouvelle est substituée aux communes de Laduz, Guerchy, Neuilly et Villemer pour toutes délibérations et actes.

Article 6 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Laduz, Guerchy, Neuilly et Villemer relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 7 : Des arrêtés ultérieurs détermineront en tant que de besoin les modalités rendues nécessaires par la création de cette commune nouvelle.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 9 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **17 NOV. 2015**

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD